

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| |
|-------------|
| NUMÉRO |
| CC_220915_1 |

L'an deux mille-vingt deux, le quinze septembre,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

| nombre de membres | |
|-------------------|----|
| en exercice | 58 |
| présents | 39 |
| exprimés | 49 |
| vote | |
| pour | 48 |
| contre | 0 |
| abstention | 1 |

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, David DRUART, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE à Clément THERY, Isabelle PEDROS à David BOSC, Nathalie SYZ à David DRUART, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Véronique VANEL, Jean-Paul AGUSSOL, Fatiha ENNADIFI, Christian RICARDO, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS, Michel DRUENE.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Attribution de subvention pour l'édition 2022 du festival du Roc Castel |
|----------------|--|

CONSIDÉRANT que le festival du Roc Castel se déroule chaque été dans la commune de Le Caylar et propose des spectacles vivants en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale, en rendant la programmation accessible au plus grand nombre,

CONSIDÉRANT qu'en faisant découvrir les enjeux liés à la thématique "le voyage lent", le festival du Roc Castel participe à la vie culturelle du Larzac méridional et plus largement du territoire Lodevois et Larzac,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes accompagne et soutient chaque année l'organisation du festival,

CONSIDÉRANT que l'association Larzac Village d'Europe est la structure organisatrice du festival du Roc Castel qui cette année s'est tenu du jeudi 28 juillet au dimanche 31 juillet 2022,

Qu'il expose de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Larzac Village d'Europe pour l'organisation de l'édition 2022 du festival du Roc Castel et le versement d'une subvention de huit mille euros (8 000 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL ROC CASTEL 2022

ENTRE

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac

adresse : 1 place Francis Morand 34700 LODEVE

tel : 04 67 88 90 90

SIRET : 200 017 341 00120

APE : 84111Z

Représentée par Jean-Luc REQUI, en qualité de président dûment habilité à signer la présente par le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents du 11 juillet 2021,

ET

L'association Larzac Village d'Europe

adresse : 86 route de Saint Pierre – 34 520 LE CAYLAR

SIRET : 50910307300011

Représentée par Hubert MARTIN, en qualité de président

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser les relations entre les deux partenaires que sont la Communauté de communes Lodévois et Larzac et l'association Larzac Village d'Europe liées pour la réalisation du festival Roc Castel 2022.

Le festival Roc Castel aura lieu du 28 au 31 juillet 2022 sur la commune du Caylar

Le festival a pour objectifs de :

- proposer une diffusion de spectacles vivants de qualité concentrée sur quelques jours tout en s'inscrivant dans les objectifs de la politique culturelle intercommunale
- être un temps de rencontres et d'échanges entre artistes, spectateurs, bénévoles et habitants du territoire
- rendre accessible le spectacle vivant au plus grand nombre
- animer la commune du Caylar et le Larzac Méridional
- faire découvrir les enjeux liés au thème du festival « le voyage lent »

Les deux partenaires s'engagent à s'informer mutuellement des orientations qu'ils arrêtent de leur propre chef et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'économie générale du projet.

Article 1 : Cadrage et suivi financier

La Communauté de communes Lodévois et Larzac alloue à l'association Larzac Village d'Europe une subvention de **8 000 € (huit mille euros)** sous la forme de subvention pour la réalisation du festival **ROC CASTEL**. Cette somme sera virée sur le compte de l'association Larzac Village d'Europe après la réalisation du festival.

Article 2 : Relations aux institutions

Intégré à la politique culturelle de la communauté de communes Lodévois et Larzac, l'association Larzac Village d'Europe présentera l'intercommunalité comme un partenaire majeur de la manifestation et apposera son logo sur tous les outils de communication du festival.

Article 3 : Communication

L'association Larzac Village d'Europe assurera le suivi de l'édition des différents outils de communication du festival Roc Castel (programme, tracts et affiches). Le logo de la communauté de communes Lodevois et Larzac et des collectivités partenaires seront intégrés aux éditions du Roc Castel. La communauté de communes participera donc à la validation des éditions.

L'association Larzac Village d'Europe réalisera le dossier de presse qu'elle fera circuler auprès des médias locaux et nationaux ensuite invités pour la conférence de presse de présentation du festival, où la communauté de communes Lodevois et Larzac sera également présente.

Article 4 : Régie technique

L'association Larzac Village d'Europe demandera directement à Hérault Matériel Scénique le matériel technique nécessaire à la réalisation du festival Roc Castel qu'elle assurera.

Pour le matériel intercommunal, l'association Larzac Village d'Europe devra faire sa demande 1 mois avant le début de la manifestation. Elle assurera le matériel mis à disposition par la communauté de communes Lodevois et Larzac.

Les consommables sont à la charge de l'association Roc Castel.

Article 5 Maîtrise d'ouvrage

La présente convention étant conclue *intuiti personae*, L'association Larzac Village d'Europe ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

L'association Larzac Village d'Europe est le maître d'ouvrage du festival Roc Castel. A ce titre, elle assure la responsabilité d'organisateur notamment au niveau légal, administratif et financier et en assurera la mise en œuvre. Elle associera les associations du village et les bénévoles au travers d'un comité de pilotage.

Article 6 Administration

En tant qu'organisateur, l'association Larzac Village d'Europe s'engage contractuellement avec les équipes artistiques programmées et avec les différents prestataires également engagés sur l'opération. Elle prend aussi en charge la réalisation des contrats de travail des techniciens du spectacle vivant nécessaires au bon déroulement du festival et, le cas échéant, des artistes. Elle règle des droits d'auteur et, si besoin, la location de matériel technique. L'association Larzac Village d'Europe assure les bénévoles. Elle prendra en charge financièrement et/ou en nature l'accueil des techniciens et des artistes du festival en termes de repas et d'hébergement.

Article 7 Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de la convention sera permise par la présence de représentants des deux structures lors de trois réunions l'une destinée à présenter la programmation et le budget prévisionnel (septembre), une seconde destinée à clarifier et organiser les besoins techniques (octobre), une dernière fera le bilan financier et moral de la manifestation (à la fin de l'année 2022).

Article 8 Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour l'édition du festival 2022. La présente convention sera caduque de plein droit à l'expiration du terme fixé sans indemnité de part ni d'autre.

Fait à Lodève, le 2022, en deux exemplaires.

Pour la communauté de communes
Jean Luc REQUI

Pour l'association Larzac Village d'Europe
Hubert MARTIN